NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1274 (1999)
12 novembre 1999

RÉSOLUTION 1274 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4064e séance,
le 12 novembre 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 4 novembre 1999 (S/1999/1127),

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant des progrès substantiels dans le processus de paix au Tadjikistan, en particulier le déroulement du référendum constitutionnel qui a suivi l'annonce officielle par l'Opposition tadjike unie (OTU) de la dissolution de ses unités armées et la décision de la Cour suprême du Tadjikistan de lever l'interdiction et les restrictions frappant les activités des partis et mouvements politiques de l'OTU, et notant avec satisfaction que ces faits nouveaux ont mis le Tadjikistan sur la voie de la réconciliation nationale et de la démocratisation,

Se félicitant également des efforts renouvelés accomplis par le Président de la République du Tadjikistan et les dirigeants de la Commission de réconciliation nationale pour faire progresser et accélérer l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510), qui ont contribué à apaiser les différends actuels et aidé à franchir les importantes étapes prévues dans l'Accord général,

Considérant que la tenue des élections présidentielles, le 6 novembre 1999, constitue une étape nécessaire et importante sur la voie d'une paix durable au Tadjikistan,

Se félicitant que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) reste en contact étroit avec les parties et qu'elle opère en liaison avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (forces de maintien de la paix de la CEI), les Forces frontalières

russes et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Notant avec satisfaction la contribution que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales continue d'apporter au processus de paix, notamment à la faveur des réunions plénières qu'il tient périodiquement avec la Commission de réconciliation nationale pour faire le bilan des progrès accomplis et aider à surmonter les difficultés qui surgissent dans l'application de l'Accord général,

Se félicitant que la situation générale au Tadjikistan soit demeurée relativement calme et que la sécurité y soit mieux assurée que lors de périodes antérieures, tout en notant que dans certaines parties du pays, la situation est demeurée tendue,

Considérant qu'un appui international global demeure essentiel pour faire aboutir le processus de paix au Tadjikistan,

1. Se félicite du rapport du Secrétaire général en date du 4 novembre 1999;

2. Invite les parties à prendre de nouvelles mesures concertées pour mettre pleinement en oeuvre l'Accord général, en particulier toutes les dispositions du Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II), et à créer les conditions voulues pour que des élections législatives puissent se tenir en temps opportun, souligne que la Commission de réconciliation nationale doit reprendre pleinement ses travaux et encourage à nouveau celle-ci à intensifier ses efforts pour élargir le dialogue entre les différentes forces politiques du pays en vue de restaurer et de renforcer l'entente civile au Tadjikistan;

3. Se félicite que le Président du Tadjikistan et le Président de la Commission de réconciliation nationale aient signé le 5 novembre 1999 le Protocole concernant les garanties politiques lors de la préparation et de la tenue des élections au Majlis-i Oli (parlement) de la République du Tadjikistan (S/1999/1159, annexe) et, ayant à l'esprit les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, considère que l'application stricte du Protocole est indispensable au bon déroulement d'élections législatives libres, régulières et démocratiques sous le contrôle international prévu dans l'Accord général;

4. Note avec satisfaction les travaux du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et de l'ensemble du personnel de la MONUT, les encourage à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général, rappelle que la Mission doit opérer partout au Tadjikistan et disposer du personnel et du soutien financier dont elle a besoin, et prie le Secrétaire général de continuer d'étudier les moyens de garantir que la MONUT puisse jouer pleinement et activement son rôle dans l'application de l'Accord général;

5. Réaffirme l'importance de la participation de l'Organisation des Nations Unies, toujours en étroite coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la préparation et à la surveillance des

élections législatives au Tadjikistan, qui seront le dernier fait marquant de la période transitoire prévu dans l'Accord général;

6. Appuie la participation active continue du Groupe de contact au processus de paix;

7. Constate avec satisfaction que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants continuent de contribuer à aider les parties à appliquer l'Accord général en coordination avec tous les intéressés;

8. Demande aux parties de continuer à coopérer pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants et autre personnel international et rappelle aux parties que la capacité de la communauté internationale de se mobiliser en faveur du Tadjikistan et de continuer à lui apporter son assistance dépend de la sécurité de ce personnel;

9. Se déclare profondément préoccupé par la précarité de la situation humanitaire au Tadjikistan et sait gré aux États Membres, aux organisations internationales et au personnel des organismes humanitaires de l'aide qu'ils apportent pour mettre en oeuvre l'Accord général et répondre aux besoins du Tadjikistan sur le plan humanitaire ainsi qu'en matière de reconstruction et de développement;

10. Demande aux États Membres et à toutes les parties intéressées de verser des contributions volontaires pour lancer des projets en vue de la démobilisation et de la réintégration et pour fournir un appui aux élections et de continuer à répondre promptement et généreusement à l'appel global interinstitutions pour le Tadjikistan pour 1999 et prend note avec satisfaction de la préparation d'un nouvel appel pour 2000, qui fera l'objet d'un document exposant la stratégie à suivre pour une transition progressive vers un objectif davantage orienté vers le développement;

11. Décide de proroger le mandat de la MONUT pour une période de six mois, jusqu'au 15 mai 2000;

12. Prie le Secrétaire général de le tenir informé de tout fait nouveau d'importance, le prie également de lui soumettre, après les élections législatives et dans les quatre mois à compter de l'adoption de la présente résolution, un rapport d'activité sur la suite qui aura été donnée à cette dernière, et approuve son intention de définir dans le rapport susmentionné le rôle politique que devront jouer les Nations Unies pour aider le Tadjikistan à continuer à avancer sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale et pour contribuer au développement démocratique de la société tadjike lorsque le mandat de la MONUT aura pris fin;

13. Décide de rester activement saisi de la question.
